



MINISTÈRE DES MINES



**RAPPORT DE MISSION A TOAMASINA SUR LE RENFORCEMENT DE
CAPACITES DES JOURNALISTES POUR LEUR ROLE DANS LA
GOUVERNANCE DU SECTEUR EXTRACTIF A MADAGASCAR**

Du 01 au 06 Décembre 2025



Contexte et Justification :

Dans le cadre de la réalisation du Plan du Travail Annuel de l'Organisation de la Société Civile, membre du Comité National de l'EITI-Madagascar, une formation axée sur le thème du renforcement de la capacité des journalistes régionaux a été effectuée par l'équipe du Secrétariat Exécutif de l'EITI-Madagascar conjointement avec celle de l'organisation de la société civile sur les Industries Extractives. La formation s'est déroulée en trois en séance successive pendant trois (03) jours.

Pour l'EITI-Madagascar, les sujets abordés durant ces trois séances concernent la contribution économique du secteur extractif dans les Régions Atsinanana et Analanjirifo, en l'occurrence l'état de paiement des ristournes au profit des collectivités territoriales décentralisées, une perçus sur les différents rapports de l'EITI-Madagascar sur les 5 dernières années, les différentes avancés du pays sur la mise en œuvre de la Norme EITI 2023 ont également évoqué lors de cette formation.

Les missionnaires :

Dans le cadre de cette mission, l'EITI Madagascar a été représentée par deux missionnaires, à savoir : Monsieur RASAMIZANAKA Jean Louis, Responsable de la Cellule Technique, et Monsieur RAMAROSON Tovo Ny Aina, Responsable informatique.

Thématique 1 : Présentation de la contribution du secteur extractif :

A. Résumé des 5 derniers rapports de l'EITI

Apports macroéconomiques (Rapport EITI 2022)

- 43,8 % des recettes issues de l'exportation
- 4,5 % de contribution au PIB
- 1,74 % des revenus de l'État
- 1,14 % de contribution à l'emploi

Retombées financières directes : Comprend les droits et taxes spécifiques (DTSPM), les frais d'administration minière et le fonds minier d'investissement social et communautaire, autres recettes fiscales.

Retombées indirectes : Création d'emplois, développement de contenus locaux, infrastructures et appui au développement local.

Répartition des Frais d'Administration Minière (FAM) par Région Atsinanana et Analanjirofo :

L'article 275 du code minier prévoit que les recettes annuelles des frais administratifs miniers pour chaque carré sur chaque permis délivré. Le taux de répartition des FAM est stipulé dans le décret d'application.

Ainsi, les frais d'administration minière sont répartis au profit de :

- 20% au profit du Budget Général ;
- 1% au profit de la ou des Province(s) concernées ;
- 9% au profit de la ou des Région(s) concernée(s) ;
- 12% au profit de la ou des Commune(s) concernée(s) ;
- 48% au profit du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar, dont 38% pour le BCMM et 10% destinés à l'appui technique et expertise, notamment à l'évaluation, suivi et contrôle de l'application des Cahiers de Charges Minières, avec les agents du Ministère en charge des Mines ;
- 3% au profit de la Centrale de l'Or de Madagascar (COM) ;
- 2% au profit du Comité National des Mines (CNM) ;
- 2% au profit de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
- 2% au profit de l'Entité chargée des études géologiques et de la promotion minière
- 1% au profit de l'Entité chargée de l'analyse et de la certification des produits miniers.

La répartition des frais d'administration minière (FA) présente des disparités importantes entre les régions et les communes, révélant une ventilation inégale des revenus extractifs qui touche particulièrement les zones d'Atsinanana et d'Analanjiofo. Cette distribution disproportionnée des recettes souligne les enjeux critiques de la gouvernance locale et des mécanismes de transferts infranationaux vers les communes qui subissent pourtant directement les impacts des projets miniers.

B. Les Ristournes minières

Selon la Loi n° 2023-007 portant refonte du Code Minier (en attente du décret d'application), la ristourne minière, fixée à 2%, est répartie aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) de la manière suivante :

- 10% pour le Fonds National de Péréquation ;
- 90% pour les CTD, répartis comme suit :
 - 60% pour la ou les communes concernées et impactées par le projet (exploitation, transport, traitement, environnement, etc.), selon les répartitions définies par voie réglementaire ;
 - 30% pour les régions ;
 - 10% pour les provinces.

Problématique des ristournes minières :

- Période 2019-2021 : Des irrégularités et des paiements partiels ont été observés dans le versement des ristournes aux communes.
- Cas Ambatovy : Arrêt formel des ristournes acté par la lettre n°1053-2020 du 14 septembre 2020 émanant du Secrétariat Général du Ministère de l'Économie et des Finances.

Création du Comité d'appui à la gouvernance des CTD :

- Ce dispositif a été annoncé par le Ministère de l'Économie et des Finances le 10 mai 2023.
- Composition : Le comité est formé de 7 membres issus du MEF, MIM, Min Coach de la Région Atsinanana, Gouverneur Atsinanana, 2 représentants de la Présidence

Missions clés : Évaluer les projets soumis par les communes.



Figure 1 : Présentation de Tovo d'EITI sur la contribution du secteur minier

Source : photos OSCIE, juin 2025

Thématique 2 : Résultat de la 3ème validation 2024

La validation est l'examen qui vérifie si Madagascar respecte la norme. En 2024, deux points ont été jugés comme partiellement conformes :

- **Propriété Effective (2.5) :** Madagascar a été invité à renforcer son registre public et à exiger de tous les demandeurs de licences qu'ils divulguent leurs bénéficiaires effectifs.
- **Qualité des Données (4.9) :** L'ITIE Madagascar devait s'assurer que les données divulguées dans le Rapport ITIE soient liées à des informations auditées crédibles et indépendantes. Le Rapport ITIE doit inclure un résumé des principales conclusions de l'évaluation de la fiabilité des données.

A. Progrès significatifs depuis 2024

- Un cadre juridique a été mis en place, notamment l'Article 297 de la loi n°2023-007 portant refonte du Code Minier.
- Le décret n°2024-1464 définit désormais le « propriétaire réel » comme la ou les personnes physiques qui exercent un contrôle effectif, portant sur au moins 5 % des actions ou parts sociales, sur une entreprise extractive.
- Des mesures administratives ont été prises (Arrêté sur le RCBE) et des protocoles d'accord ont été établis entre l'EITI et la SAMIFIN, ainsi qu'entre l'EITI et la DGI.
- La Plateforme EITI-Madagascar a été mise en place

- Un Protocole d'accord a été également établi entre l'EITI-Madagascar et la Cour des Comptes de Madagascar pour renforcer l'assurance qualité.



Figure 2 : Intervention de Mr Jean Louis de l'EITI sur la Transparence du secteur extractif :

Mise en œuvre de la Norme EITI 2023

Source : Photo OSCIE, Décembre 2025

B. Questions-Réponses :

- Clarification sur les propriétés effectives
- Lien entre EITI, journalistes et OSC.

Thématique 3 : Intervention en ligne de Alioune PAYE sur Les enjeux liés à la transparence et à la bonne gouvernance dans les industries extractives.

Après l'exposé technique de M. Jean Louis sur le cadre légal et les spécificités de Madagascar, l'intervention s'est élargie vers une dimension plus globale et stratégique pour approfondir la compréhension de la Norme EITI 2023.

Voici les points essentiels développés lors de cette seconde partie, qui complètent les bases déjà posées :

- Rigueur technique sur la production et les exportations
- Pour garantir que l'État ne perde pas de revenus, il est désormais important de :

- a. Vérifier la qualité des minerais : Des outils technologiques, comme les spectromètres à fluorescence X (XRF) utilisés en Zambie, permettent de certifier la teneur des produits exportés et d'éviter les sous-évaluations.
- b. Intégrer le secteur artisanal : La divulgation doit inclure des estimations sur la production et les exportations de la petite mine, souvent moins suivies.

Transparence des acheteurs : L'objectif est d'instaurer un "cercle vertueux" en identifiant précisément les entreprises exportatrices et leurs clients.

Thématique 3 : Analyse des coûts et optimisation fiscale :

La transparence s'étend désormais à l'éclairage sur les coûts des entreprises (Exigence 4.10). En exigeant la divulgation des dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex), la Norme permet de comprendre la rentabilité réelle des projets et d'éviter les abus. Cette visibilité n'est pas une simple formalité comptable, mais un levier pour optimiser les revenus nationaux. Elle informe la prise de décision sur le cadre fiscal (taux d'impôts, assiette fiscale) et aide à identifier les besoins d'amélioration dans la collecte des recettes publiques

A. Questions-Réponse

Au cours de cette session, les journalistes ont exprimé des préoccupations et interrogations portant, d'une part, sur les techniques d'investigation adaptées au secteur extractif, notamment les méthodes de collecte et d'analyse des informations, le recoupement des sources et l'exploitation des données issues de l'ITIE.

D'autre part, ils ont également interrogé les intervenants sur les possibilités de soutien financier de l'ITIE en faveur de la mise en place ou du renforcement d'un réseau de journalistes, dans l'objectif de promouvoir un journalisme d'investigation spécialisé et durable dans le secteur extractif.